
De : Florence NAIZOT <florence.naizot@orange.fr>

Envoyé : mardi 25 avril 2023 12:01

À : PETR Pays Loire Beauce

Objet : ENQUETE SCOT

A l'attention de monsieur le Président de la commission d'enquête

Monsieur le Président

veuillez trouver en PJ ma contribution,

Vous remerciant par avance de faire en sorte que sa publication soit effectuée dans les meilleurs délais

je vous prie d'agréer l'expression de ma considération distinguée

F. Naizot

Objet : enquête publique SCOT Loire Beauce

Le 25 avril 2023.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Afin d'appuyer les arguments contre le projet de SCOT en l'état, je me fonde sur les 4 grands principes qui fondent une **gouvernance de qualité** et qui auraient dû structurer la réflexion, et la stratégie :

1/ Résiliente : à l'heure où le changement climatique n'est plus un vague concept porté par quelques hurluberlus, que les instances internationales scientifiques démontrent chaque jour les dégâts qu'il provoque, que l'Etat français a mis en place un plan national d'adaptation au changement climatique censé apporter une stratégie cohérente dans les territoires, ce projet de SCOT en l'état n'est absolument pas à la page. La vision portée par les élus n'est pas rassurante du tout, preuve en est :

- Le chapitre sur l'eau est relégué à quelques vagues considérations quand l'on sait que la sécheresse devient récurrente ; et que sans solution pour maintenir cette ressource indispensable en état, on ne pourra pas tabler sur l'accueil d'une nouvelle population pourtant envisagée ?
- Aucune réelle ambition sur le développement des énergies renouvelables, alors que de nombreux travaux prospectifs (Ademe 2050...) ont démontré que cela était porteur de très nombreux nouveaux emplois. Où est l'ambition de faire de ce territoire un laboratoire de projets novateurs ? Le DOO p.77 indique « viser l'autonomie énergétique, quand le PADD indique dans 25 ans (2050) : 100% d'énergies renouvelables ». Cet horizon est trop tardif par rapport aux enjeux du moment, il aurait fallu accentuer le trait en rendant obligatoire (et non pas uniquement incitatif « les documents d'urbanisme promouvront... » cf. prescription n°73). Il aurait fallu aussi déterminer des paliers pour démontrer une trajectoire volontariste, et surtout savoir d'où on part, mais le diagnostic, pourtant censé fournir l'état des lieux, ne reprend lui, aucune des dernières données disponibles en matière de consommation/production d'énergie. De plus, l'argument du projet LIFE « Let's Go % four planet » ne suffit pas, il ne concerne qu'une poignée de personnes. Ce n'est pas un levier suffisant. Le SCOT aurait dû succéder ou du moins être mené en même temps que l'édification du Plan Climat Air Energie, ce dernier, malheureusement inexistant, alors qu'il est rendu obligatoire par la loi depuis...2018. Cinq ans pour se décider d'en faire un ! De plus, les « nouveaux SCOTs » valent dorénavant « plan climat » depuis 2022 par une ordonnance législative. Le projet de SCOT ne démontre aucune volonté réelle d'enrayer les impacts du changement climatique, et d'assurer la nécessaire adaptation, car derrière les mots écrits vertueux, il y a une intention de continuer à faire comme avant....
- Sur la nécessaire réduction des gaz à effet de serre, le chapitre énergie, air climat est juste encore abordé. L'argument que le Plan Climat Air énergie territorial assurera ce volet est factice, car les contournements routiers et les infrastructures routières et commerciales qui semblent les seules voies de développement possibles, aucune exploration d'un avenir durable et souhaitable. Le mot « effet de serre » est cité une fois dans le diagnostic ; une fois dans le DOO et 3 fois dans le PADD, seulement, comme pour les énergies renouvelables, aucun objectif chiffré n'indique le chemin souhaité ; et en filigrane les bonnes intentions sont annulées car on ne sait ni d'où on part ni où on veut aller en la matière.

2/ Participative et transparente : la notion de participation du public est écartée dans ce projet, 2 petites réunions publiques en juin (même si le dossier de consultation démontre qu'il y a eu beaucoup de réunions, d'articles presse, les références ne sont pas datées, et l'on se rend compte que la plupart ont eu lieu avant 2020 !) pour un territoire aussi vaste et des enjeux de cette nature sur le cadre de vie, ne suffisent clairement pas. L'on connaît les difficultés d'établissement de ce document, si les élus avaient été volontaires sur les sujets d'avenir, ils en auraient fait une large publicité, ils en auraient été fiers, sauf que là, on a l'impression que des choses sont cachées, camouflées. Par exemple, se glisse un projet de contournement à Beaugency qui pourtant n'est pas cité dans l'évaluation

environnementale, au contraire de celui de Meung, de nouveau sorti des cartons, mais lui, repris dans l'évaluation environnementale !

Aussi, chercher des choses volontairement cachées dans un tel document demande beaucoup de discernement, une compréhension technique et une vision d'ensemble. Le SCOT devrait être cohérent, c'est-à-dire que le DOO doit prévoir des prescriptions en phase avec le PADD, à partir d'un diagnostic fiable et pertinent.

Or, il est flagrant quand on fait une recherche sur la seule zone Actiloire à Beaugency, qu'il n'y a aucune cohérence entre tous les documents. Par exemple : Actiloire apparaît dans le diagnostic pp. 116 et 165, et dans l'atlas des zones d'activités p.14 comme surface disponible, puis elle disparaît : n'est pas présente dans le DAACL, NI DANS L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE !

D'ailleurs comment se fait-il que dans le DOO prescription 67 p. 70, il y ait un potentiel de 10ha ? comment a-t-il été calculé, quand les dernières données disponibles ENAF fournies par TOPOS ne sont pas exploitées.

3/ Efficace : mobilisant toutes les ressources utiles à la mise en œuvre

Le diagnostic n'indique pas les communes situées dans le périmètre rapproché de la centrale nucléaire, pourtant c'est un risque à prendre en compte pas du tout anodin, quand on sait les difficultés de refroidissement qui seront liées à une sécheresse récurrente.

L'état initial de l'environnement aborde la qualité de l'eau sous l'angle des directives européennes. La directive cadre sur l'eau (DCE qui concerne les masses d'eau souterraines et les masses d'eau superficielles), et les directives nitrates, pesticides, et eutrophisation. Or, en ce qui concerne la traduction de la DCE pour le bassin Loire Bretagne, le nouveau SDAGE 2022-2027 aurait dû être repris en compte. Par exemple p. 20 de l'état des lieux de l'environnement, l'état chimique des eaux souterraines indiqué concerne le SDAGE 2012-2017.

Et p.30 l'état écologique des cours d'eau diffère de celui indiqué dans le SDAGE 2022-2027 où les masses d'eau sont qualifiées en 2020 :

Tableaux de l'état des masses d'eau

BASSIN LOIRE-BRETAGNE
État écologique 2017 des cours d'eau (Données 2015-2016-2017)
 mise à jour du fichier : 15/12/2019

MASSE D'EAU			MASSE D'EAU : ETAT ECOLOGIQUE					MASSE D'EAU : BIEN ETAT		
code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Cours d'eau	Etat écologique					E.C.I.	S.E.B.	S.P.R.
			Etat écologique global	Niveau de confiance	Etat chimique	Etat physique	Etat biologique			
FRGR2030	L'ARDOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	ARDOUX	2	2	2	2	2	2	2	
FRGR2032	LA MALVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MALVE	2	2	2	2	2	2	2	
FRGR2791	LE RU DE LA BOULLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	EAU DE SAINT LAURENT NOLLIN	2	2	2	2	2	2	2	
FRGR1113	LE VIENNOIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	VIENNOIS	2	2	2	2	2	2	2	
FRGR1118	LE RU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	RU	2	2	2	2	2	2	2	
FRGR1122	LE PETIT ARDOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	PETIT ARDOUX	2	2	2	2	2	2	2	
FRGR1171	LA MALVE DE SAINT AX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MALVE DE SAINT AX	2	2	2	2	2	2	2	
FRGR1566	LE RUISSEAU DE CHREVE DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	ARDOUX	2	2	2	2	2	2	2	

mise à jour du fichier : 15/03/2023

code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Département principal	Département(s) concerné(s)	MASSE D'EAU : ÉTAT ÉCOLOGIQUE						MASSE D'EAU : BIOLOGIE Indicateurs (classe d'état)			
				État Ecologique technique	Niveau de confiance validé	État Ecologique calculé	État biologique	État physico-chimique global	État Masse d'eau globale	EO	EPB	EPB	
RF02020	L'ARDOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	45	45; 41										
RF02021	LAMAUVÉ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	45	45; 41										
RF02091	LE RAUCÉ LA BOULAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUX	45	41; 45										
RF02111	LE VEZINNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUX	45	45										
RF02118	LE RU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	45	45										
RF02122	LE PETIT ARDOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUX	45	45										
RF02173	LAMAUVÉ DE SAINT-AV ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	45	45										
RF02566	LE RUISSEAU DE LIMÈRE DEPUIS SA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUX	45	45										

Démontrant une situation plus dégradée que dans le SDAGE précédent.

- Toujours au sujet de la fiabilité des données exploitées dans le diagnostic et l'état des lieux de l'environnement, les informations n'ont pas été mises à jour.
- Voire même, les données sur le foncier devant être utiles à l'élaboration d'une stratégie de moindre consommation de l'espace, **ont été occultées sur la période 2016-2023** où pourtant la consommation foncière, du moins sur Beaugency a été la plus importante de la décennie. Cela n'est ni « conforme », ni « compatible » avec la règle n°5 du SRADDET, ce d'autant que les données sur le portail national de l'artificialisation fournissent une série 2009-2020 et que les données nationales SITADEL (2021 et 2022) complètent cette série.
- Le tableau p. 165 du diagnostic sur les hypothèses d'utilisation théorique des espaces potentiellement mobilisables pour l'urbanisation au sein de la tache urbaine principale indique 16 dents creuses à Beaugency, or, dans l'atlas de la tache urbaine, on ne voit pas apparaître ces dents creuses. Où sont-elles ?

4/ Ouverte : bien que les documents soient sur le site internet, il faut savoir s'y retrouver pour un néophyte. C'est un dédale et aucune Ariane pour nous sauver ! Par ailleurs, le site internet n'est pas sécurisé.



- Comment s'y retrouver quand l'armature des rubriques n'a pas été reprise mettant en avant les éléments sur lesquels asseoir les retours du public (rubrique « éléments du SCOT arrêté »), quand la rubrique « diagnostic » montre celui établi en tout début de démarche (2014) ? La version du PADD intégrant les remarques et propositions (version du 20 avril 2022) est elle la même que celle que l'on retrouve dans la rubrique « éléments du SCOT arrêté » ?
- L'évaluation environnementale de la MRAE a été accordée de manière tacite, or, il semble qu'elle ne porte pas sur le territoire du PETR LOIRE-BEAUCE, puisqu'elle est nommée sur le site de la MRAE :

Révision du SCot de la CC Pays Loire Beauce (45)
 Dossier étudié à la demande du PETR Pays Loire Beauce (Loiret)
 Absence d'avis du 30 décembre 2022 – publiée le 6 janvier 2023 / 2022-003882
 2023ACVL4

- Les remontées du public seront-elles connues par tous en temps et en heure ? (les enquêtes publiques dans le cadre d'autorisation d'exploiter des ICPE par ex, enregistrent les contributions du public et les rendent disponibles à la lecture). La capture d'écran prise le 25 avril 11h12 suivante ne montre qu'un seul retour, or nous avons noté d'autres contributions le 22 avril qui n'y apparaissent pas encore.



Sur le fond= Implications à Beaugency qui suscitent des remarques

La tache urbaine, en dépit d'une méthode TOPOS bien établie (10 étapes) n'est pas appliquée de manière homogène par les communes. L'atlas de la tache urbaine a une échelle telle qu'il est impossible de voir précisément en quoi cette méthode a pris en compte les zonages naturels.

Comment ont été pris en compte les zonages du PLU concernant Beaugency ? Le PLU de Beaugency sur le site internet de la ville n'est pas daté, et les zonages Nd et Aui, voire les EBC -espaces boisés classés sont fondus dans la tache urbaine ? Quid du devenir de ces espaces ? le parc Thérèse Cherrier est aussi dans la tache urbaine, a-t-il vocation à devenir urbanisé ? Comment se fait-il que le site classé y ait été pris en compte à Meung et pas à Beaugency ?

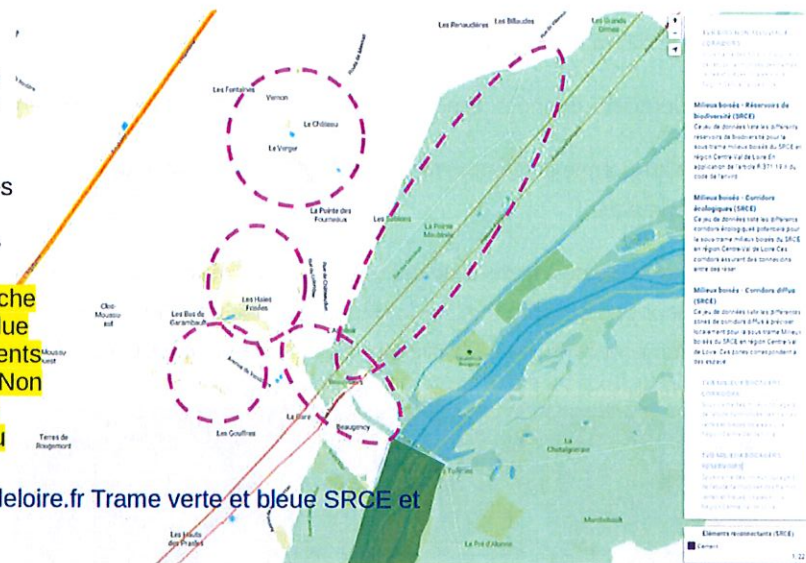
- la trame verte et bleue régionale (SRCE), pourtant obligée -règle n°36 du SRADDET- n'est pas prise en compte en particulier à Beaugency-

Ici, SRCE réglementaire (objectif .3 du PADD)

« préserver les continuités écologiques »

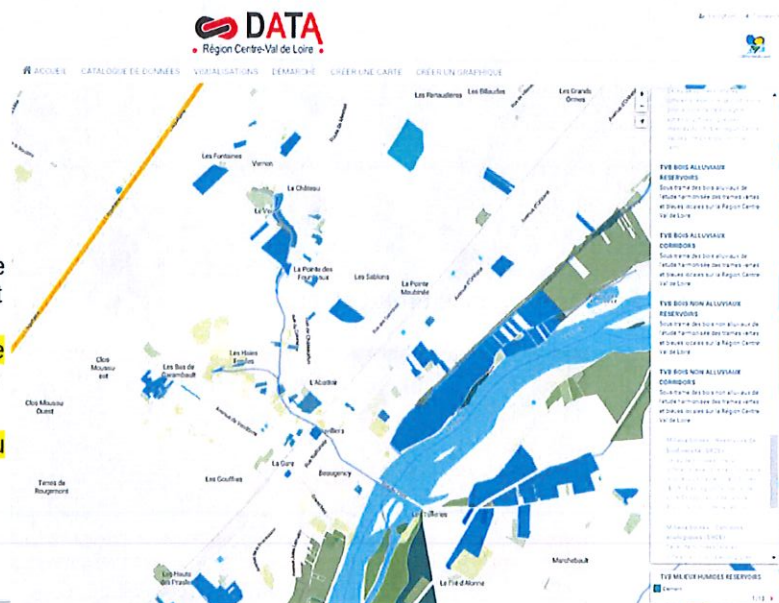
Pourtant la tache urbaine n'exclue pas ces éléments patrimoniaux Non conforme à la Règle n°36 du SRADDET

data.centrevallde Loire Trame verte et bleue SRCE et locale



- la trame verte et bleue locale (TVB) n'est pas du tout considérée, cela enfreint les règles 38 à 40 du SRADDET, du moins sur Beaugency.

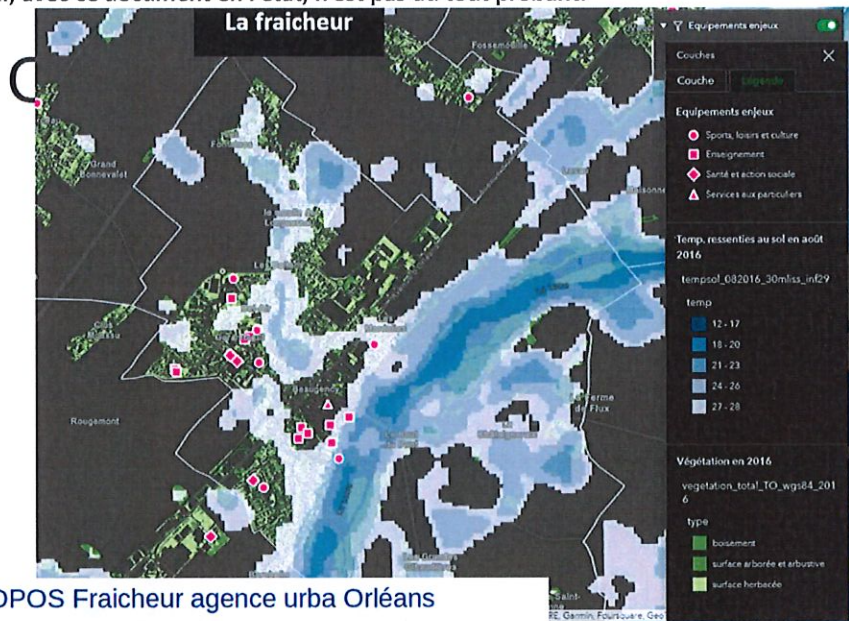
Ici la trame verte et bleue locale identifiée par des expertises scientifiques comme potentiel intéressant au niveau local et que la tache urbaine a pourtant totalement exclu (règle n° 38 à 40 du SRADDET)



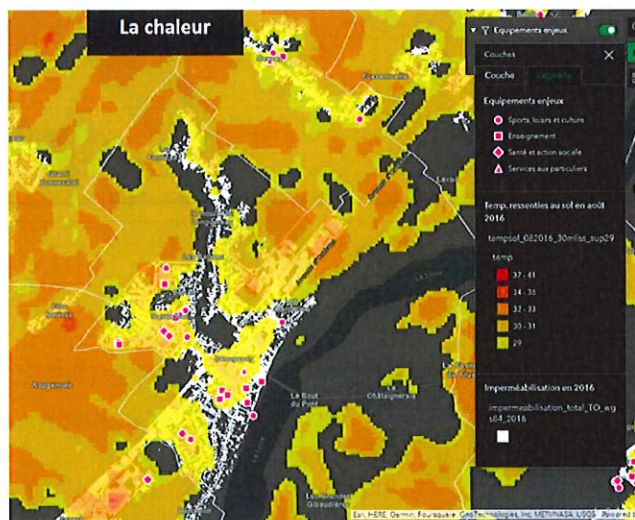
En tant que citoyenne,

- Je demande de surseoir à ce SCOT en l'état pour tous les problèmes méthodologiques sus-cités et de faire en sorte qu'un nouveau SCOT soit établi, plus en phase avec les enjeux (majeurs) d'adaptation au changement climatique et aux risques de toutes natures qu'il majorera.
- D'intégrer dans la tache urbaine, la trame verte et bleue locale, notamment sur les zones humides dont tous les scientifiques s'accordent à dire qu'elles sont indispensables au bon fonctionnement des écosystèmes et que la survie de l'humanité dépend du maintien des infrastructures naturelles (forêts, cours d'eau...) traduite dans les trames.

- Que ce SCOT s'inspire des SCOTs les plus récents qui montrent une volonté des élus d'intégrer aussi la trame blanche et la trame noire, et la trame marron (les sols, notamment urbains)
- De faire en sorte que les dernières données disponibles sur le foncier soient bien prises en considération
- De faire en sorte que ce SCOT prenne en compte les enjeux majeurs de qualité des eaux et soit cohérent avec le nouveau SDAGE Loire- Bretagne,
- De faire en sorte que les outils d'aide à la décision qui ont été mis en œuvre par TOPOS (opérateur pour ce SCOT) sur les îlots de chaleur et de fraîcheur et sur le Géoportail de l'IGN (irrigue l'ensemble du document, ce qui rassurerait les habitants et conforterait le rôle des élus dans leur construction d'une vision d'un avenir souhaitable qui, avec ce document en l'état, n'est pas du tout probant.

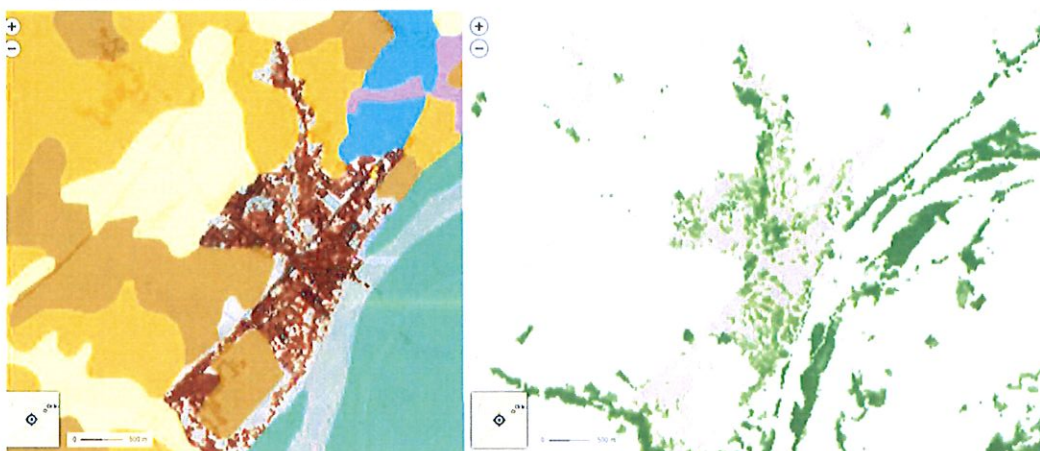


SOURCE TOPOS Fraicheur agence urba Orléans



SOURCE TOPOS agence d'urbanisme Orléans

Géoportail thème occupation des sols – 2015
Taux d'imperméabilisation des sols et carte des sols à gauche
Et à droite taux de couvert arboré



F. Naizot